

ARRETE DU MAIRE n°2023-78

Portant permission de stationnement – 528 route de la Gorge du Cé

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande déposée par M Cédric ARON représentant de l'entreprise L'atelier des Cimes, en date du 23/10/2023 pour une intervention au 528 route de la Gorge du Cé,

Considérant que M Cédric ARON a besoin d'empiéter sur le domaine public routier pour entreposer sa grue et un échafaudage pour accéder au bâtiment à rénover,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise L'Atelier des Cimes est autorisée à occuper le domaine public routier se situant au 528 route de la Gorge du Cé, avec un empiètement de 2 mètres par 6 mètres pour positionner une grue et un échafaudage

ARTICLE 2 : Cette permission de stationnement est autorisée du 30 octobre 2023 à 8h au 30 novembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire du domaine public et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Une signalétique devra être prévue pour interdire le passage des piétons à proximité du chantier et les orienter vers un passage sécurisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Mont Saxonnex et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise L'atelier des Cimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 27 octobre 2023.



Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex